

Réunion du CLIC Sallèles d'Aude

Séance du 22 novembre 2005

DIVISION
ENVIRONNEMENT
22 FEV. 2006

La réunion est ouverte à 10 heures.

M. GUEYDAN (Sous-préfet de Narbonne) explique qu'un CLIC est un organisme relatif à l'information du fonctionnement d'établissements Seveso à hauts risques.

M. BLOCH (ECCLA) demande si la SNCF peut faire partie du CLIC.

M. PERIS (Entrepôts du Narbonnais (EDN)) précise que le site de la société « Entrepôts du Narbonnais » n'a, depuis son ouverture, reçu aucun produit par voie ferrée.

M. GUEYDAN propose que la SNCF soit invitée si l'ordre du jour le nécessite.

I. Contexte réglementaire du CLIC

M. BEAUCHAUD (DRIRE) explique que la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels contient un certain nombre de dispositions concernant l'information et la participation du public, le risque et l'urbanisation, la participation des salariés et des sous-traitants à la gestion des risques, l'indemnisation des victimes et le transport des matières dangereuses. Il mentionne ensuite les nouveaux décrets, arrêtés et circulaires relatifs à la prévention des risques industriels. Par ailleurs il rappelle l'objet, les missions et la composition des CLIC (Comités Locaux d'Information et de Concertation). 12 CLIC ont été constitués en Languedoc-Roussillon. Il présente par ailleurs brièvement les différentes étapes de la démarche PPRT.

M. CHOUARAIN (Association Narbonne Environnement) demande si SBM Formulation a fait l'objet d'un CLIC.

M. BEAUCHAUD répond par l'affirmative, en précisant que l'arrêté instituant le CLIC date du 14 juin ; l'accident survenu sur le site a conduit à réunir le CLIC à deux reprises (le 19 juillet et le 19 octobre).

M. GUEYDAN explique que l'élaboration des plans de protection doit, grâce aux CLIC, être menée en toute transparence, en collaboration avec toutes les parties concernées (entreprises, administration, riverain, associations, salariés).

M. BEAUCHAUD présente ensuite une maquette du portail CLIC qui sera accessible début décembre depuis le site <http://www.languedoc-roussillon.drire.gouv.fr/>. Ce portail présentera un certain nombre d'informations sur les CLIC figurant sous les chapitres suivants : Un CLIC, c'est quoi ? ; réglementation ; création ; composition ; missions ; fonctionnement ; lexique ; actualités réglementaires ; journal des CLIC (4 pages sur l'actualité des CLIC en Languedoc-Roussillon). Les documents présentés lors des réunions de CLIC seront mis en ligne sur ce portail.

II. Présidence du CLIC

M. GUEYDAN procède à la lecture de l'arrêté préfectoral ayant porté à la création du CLIC Sallèles d'Aude.

M. BLOCH s'étonne qu'aucune association de riverains du site de la société « Entrepôts du Narbonnais » ne soit présente au sein du CLIC.

M. De BONNECHOSE (Mairie de Sallèles d'Aude) propose qu'un représentant d'une dizaine de riverains soit désigné.

M. BLOCH regrette que le Parc Naturel Régional ne soit également pas présent au sein du CLIC.

M. BEAUCHAUD répond que le nombre de participants au CLIC est limité à 30 pour que l'instance demeure un véritable lieu d'échanges. Il ajoute que certains organismes pourront être invités en fonction de l'ordre du jour du CLIC.

M. CHAMBAUD (SIDPC) propose que Voies Navigables de France (VNF) participe aux réunions du CLIC.

M. GUEYDAN souhaite que le PNR et VNF soient conviés en tant que de besoin.

M. De BONNECHOSE souhaite que VNF participe à la consultation organisée dans le cadre de l'élaboration du PPR.T.

M. BEAUCHAUD précise que VNF sera consultée si les voies navigables figurent dans les zones concernées par l'étude des dangers.

En l'absence de candidat, M. GUEYDAN propose d'assurer temporairement la présidence du CLIC.

La candidature de M. GUEYDAN à la présidence du CLIC est approuvée à l'unanimité.

M. GUEYDAN fait savoir qu'il souhaiterait qu'à l'avenir, la présidence du CLIC soit assurée par un élu, un représentant de la société civile ou un riverain.

III. Présentation de la société « Entrepôts du Narbonnais » et des risques associés à cette activité

M. PERIS (dirigeant de la société « Entrepôts du Narbonnais » (EDN)) explique que EDN est un entrepôt de stockage et de distribution de produits agro-pharmaceutiques conditionnés, dont certains sont inflammables. Créée en 1987 sur la commune de Sallèles d'Aude à l'initiative notamment de Dupont de Nemours, l'entreprise emploie 3 salariés. Elle a été reprise par trois actionnaires (distributeurs de produits agro-pharmaceutiques de l'Hérault, du Gard et de l'Aude), qui ont souhaité depuis environ dix ans se mettre en conformité avec la réglementation pour exercer leurs activités. L'entrepôt est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement Seveso seuil haut pour sa capacité de stockage. Depuis 1987, le site n'a connu aucun incident ou accident, à l'exception d'un cambriolage avec effraction commis en 2003.

M. PERIS précise que la société affichait un chiffre d'affaires de 400 000 euros en 2003 et demeure déficitaire depuis 2000, car d'importants investissements ont été réalisés depuis quatre ans.

M. CHOUARAIN demande si EDN effectue des activités d'achat/revente.

M. PERIS répond que EDN n'assure que des activités de stockage et de distribution. Il ajoute que les produits stockés appartiennent aux actionnaires ou aux clients (Dupont de Nemours, Bayer, BASF, Monsanto).

Mme AUBERT (DMS Ingénierie) présente la situation géographique de l'établissement. Implanté sur la zone de Truilhas, le site est constitué d'un bâtiment de 1 250 m², composé de deux cellules de stockages (1 000 tonnes de produits non inflammables, et 200 tonnes de produits inflammables). Tous les produits stockés sont déjà conditionnés à leur arrivée et sont destinés à approvisionner les distributeurs et les utilisateurs.

M. CHOUARAIN demande si l'établissement est amené à gérer des retours de produits déconditionnés.

M. PERIS répond qu'en cas de retour, les produits sont, si cela est nécessaire, reconditionnés dans l'établissement EDN, pour être ensuite renvoyés à leur propriétaire. Il ajoute que ces retours sont extrêmement rares.

Mme AUBERT précise que les quantités stockées n'ont pas évolué depuis 1987. L'établissement est devenu un site classé Seveso seuil haut en 2002, suite à l'entrée en vigueur du décret du 30 avril 2002 qui a conduit à une diminution du seuil de stockage de produits agro-pharmaceutiques. L'étude des dangers réalisée en 2003 a montré que le déversement accidentel de produits nocifs ou polluants, et l'incendie d'une ou plusieurs cellules constituaient les deux principaux risques liés à l'activité de stockage du site.

Mme AUBERT présente ensuite la liste des mesures constructives et des équipements permettant de limiter les risques d'accident et/ou ses conséquences. Par ailleurs elle détaille les mesures organisationnelles (formation du personnel, système de gestion des stocks, etc.) permettant de limiter les risques d'accident et/ou ses conséquences.

En réponse à une question de M. CHOUARAIN, M. PERIS indique que l'entreprise n'emploie pas d'intérimaire, à l'exception d'un chauffeur intérimaire – employé en août –, qui n'est pas autorisé à pénétrer sur le site. Il ajoute qu'une procédure de vérification des acquis est mise en œuvre lorsqu'une personne étrangère pénètre sur le site.

Mme AUBERT ajoute que l'ensemble du personnel est formé et se voit remis un livret d'accueil à son arrivée. Ce document est également remis aux intérimaires.

En réponse à une question de Mme FRANC (DAI/DDIEFP Aude), Mme AUBERT indique qu'une procédure de prise en charge est mise en œuvre lorsqu'une entreprise extérieure intervient sur le site. Lorsqu'une entreprise intervient régulièrement, son représentant doit signer une procédure détaillant l'ensemble des risques liés aux activités de l'établissement.

M. PERIS ajoute que les interventions des entreprises sont consignées dans un registre de maintenance.

Mme FRANC fait remarquer que EDN est l'une des seules entreprises Seveso à adresser régulièrement son plan de prévention à la Direction du Travail.

M. PERIS indique qu'en 2005, l'établissement a réalisé 39 000 euros d'investissement (soit 14 % de son chiffre d'affaires). EDN ayant choisi d'accepter les contraintes de sécurité liées à un classement Seveso seuil haut, M. PERIS souhaite que l'établissement pérennise ses relations avec Dupont de Nemours et Bayer. Il précise que ces clients exigent que l'établissement applique leurs normes internationales de sécurité (procédures, contrôle d'accès, etc.).

M. BLOCH rappelle que dès sa création, l'établissement s'est attaché à largement communiquer sur ses efforts réalisés en matière de sécurité. Pourtant les rapports d'inspection présentés en CDH ont constaté plusieurs manquements aux arrêtés préfectoraux. Faisant référence au récent incident de SBM, il constate qu'un entrepôt peut être détruit par un incendie et provoquer de larges dégâts. Concernant l'accident de Béziers, il regrette que l'entreprise concernée n'ait pas encore communiqué la liste précise des 1 700 tonnes de produits détruits.

M. PERIS fait remarquer que sur le site de EDN, contrairement à l'établissement de Béziers, aucune matière active n'est manipulée.

M. BLOCH rappelle que l'accident de Béziers s'est produit de nuit dans une zone de stockage.

M. PERIS explique qu'une remise à plat du système de protection du site a été nécessaire lorsqu'il est devenu site Seveso seuil haut. Il précise d'une part que les manquements constatés en 2002 ont été corrigés en 2003, et d'autre part que les manquements notifiés en 2005 ne peuvent pas, selon lui, être qualifiés de graves.

En réponse à une question de M. BLOCH, M. PERIS indique que l'étude des dangers a été réalisée par la société DMS Ingénierie, qui a assurée la construction du bâtiment de EDN en 1987. Il ajoute qu'en cas de sinistre, le stock détruit pourrait être aisément identifié puisque les clients de EDN assurent leur propre suivi des flux de produits stockés sur le site. Par ailleurs il indique que l'étude critique a été réalisée par le cabinet LECES Ingénierie (Toulouse).

En réponse à une question de M. CHOUARAIN, M. PERIS précise que les données informatiques du site sont sauvegardées à l'extérieur de l'établissement.

M. GUEYDAN demande si l'établissement organise des exercices de défense contre l'incendie.

M. PERIS répond que de tels exercices sont organisés chaque année. Les exercices prévus pour 2005 seront reportés à 2006 afin que le nouveau groupe électrogène soit testé.

M. BLOCH constate qu'aucun exercice PPI impliquant les riverains n'a été organisé.

M. PERIS fait remarquer que le site ne compte qu'un riverain dans la zone des 100 mètres, et qu'une dizaine de riverains dans la zone des 500 mètres.

En réponse à une question de M. GUEYDAN, Mme AUBERT explique qu'un incendie dans une des deux cellules de stockage, présenterait uniquement un risque de rayonnement thermique pour les riverains. Faisant référence à l'étude des dangers, elle ajoute qu'un tel sinistre ne présenterait pas de risque de dispersion de fumée toxique.

M. BLOCH s'étonne que le feu se soit propagé aussi rapidement sur le site de Béziers, alors que l'établissement dispose d'un certain nombre d'équipements incendie

M. BEAUCHAUD précise que l'incident de Béziers a permis de confirmer l'absence d'effets létaux identifiés dans le cadre de l'étude des dangers. Il précise que les émissions de fumées n'ont pas entraînées d'effets irréversibles sur les populations concernées. Concernant les produits à très faible dose, les données font défaut pour conclure à l'absence d'effets à long terme pour les personnes respirant ces fumées d'incendie, ou à l'absence d'effets à très long terme sur les dépôts générés par un incendie. A l'avenir, M. BEAUCHAUD souhaite que ce point soit davantage pris en compte dans les études des dangers.

En réponse à une question de M. CHOUARAIN, Mme AUBERT explique que les produits inflammables stockés sur le site de EDN ne présentent aucun risque d'explosion, puisque les locaux ne sont pas en enceinte close.

M. VERGE (SDIS 11 CSP Narbonne) demande comment est assuré le gardiennage du site de EDN.

M. PERIS répond que l'établissement a signé une convention avec le locataire – non salarié de EDN – habitant à proximité du site. En outre le système de sécurité, révisé en 2004, est relié à la ligne téléphonique des trois salariés du site. Il ajoute qu'à la demande de la DRIRE, les murs du logement ont été expertisés pour qu'ils assurent, dès l'origine, une protection incendie de 4 heures.

En réponse à une question de M. BLOCH, M. PERIS indique que les produits reçus sont acheminés par des camions de 25 tonnes, qui sont enregistrés à leur arrivée sur le site. Par ailleurs il présente les investissements qui seront réalisés en 2006 (installations de piézomètres, de trois détecteurs incendie supplémentaire, et d'un groupe électrogène).

Mme AUBERT présente les zones de dangers du site en cas d'incendie généralisé. Elle précise qu'aucun riverain particulier ne serait impacté par un tel accident. Elle ajoute que les rayons de dangers retenus dans le cadre du PPI sont de 100 mètres pour Z1 et de 200 mètres pour Z2, ces deux zones ne comptant aucune habitation.

M. BEAUCHAUD précise que les rayons de 100 et 200 mètres ont été définis de façon large – dans un souci de précaution – dans un arrêté national.

M. De BONNECHOSE constate qu'aucun principe d'organisation ne s'applique à la population riveraine du site.

M. CHAMBAUD explique que ces dispositions seront définies dans le cadre du PPI. Lorsque celui-ci aura été finalisé – vers la fin du premier semestre 2006 –, des plaquettes d'information seront remises à tous les riverains concernés.

M. BLOCH demande si un accident se produisant dans les installations de Aude-Coop ou de Vitaflor aurait des conséquences sur EDN.

Mme AUBERT répond que ces risques ont été pris en compte dans l'étude des dangers de EDN. Elle ajoute qu'un incendie ou une explosion venant de l'extérieur du site n'aura pas de conséquences significatives sur EDN.

En réponse à une question de M. BLOCH, Mme AUBERT indique que deux piézomètres ont été installés en septembre, le troisième piézomètre ayant été mis en place au cours de la présente semaine. Par ailleurs elle indique qu'une brochure d'information du public sera distribuée lors de la mise en place du PPI.

M. BLOCH suggère que ce document soit présenté au CLIC avant sa diffusion.

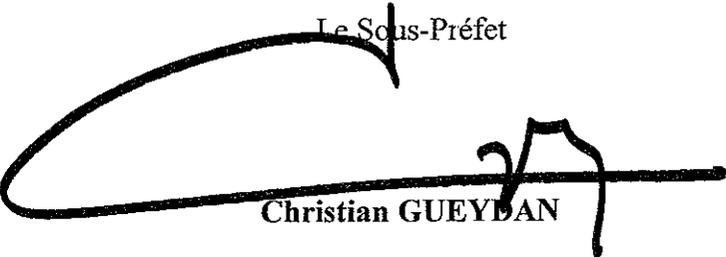
M. PERIS accède à sa demande.

M. De BONNECHOSE souhaite connaître le calendrier de mise en place du PPI.

M. CHAMBAUD répond que le PPI, après avoir fait l'objet d'une maquette définitive soumise à la mairie et présentée au CLIC, sera mise en place dans un délai de six mois. Une plaquette d'information relative au PPI sera ensuite réalisée.

M. GUEYDAN propose que les membres du CLIC souhaitant visiter le site EDN contactent directement son gérant.

La séance est levée à 11 heures 45.

Le Sous-Préfet

Christian GUEYDAN
